



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRÊTÉ N° DDT/SEFREN/UFCEP/2019-060
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet
d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)
de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, et notamment les articles L6351-2 à L6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, R112-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la lettre de prise en considération en date du 6 août 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au préfet de l'Yonne lançant la procédure d'instruction locale pour le plan de servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Auxerre-Branches;

Vu la conférence entre services engagée le 18 octobre 2019 et prenant fin le 18 décembre 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet d'élaboration du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome d'Auxerre-Branches, composé conformément aux dispositions de l'article D242.3 du code de l'aviation civile, présenté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, en date d'octobre 2019 ;

Vu la décision n° E19000150/21 en date du 4 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée ;

Considérant que des servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur le déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En vue de l'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome d'Auxerre-Branches, il est procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les communes de Branches, Appoigny, Charbuy, Perrigny et Auxerre.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

ARTICLE 2 :

M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, colonel honoraire de gendarmerie, a été désigné par le tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Cette enquête se déroulera sur une durée de 21 jours du jeudi 09 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00.

Elle concerne directement les communes de Branches, Charbuy, Appoigny, et Perrigny sur le territoire desquelles sont implantées les infrastructures de l'aérodrome.

Elle intéresse également les 23 communes suivantes situées dans l'enveloppe des dégagements de l'aérodrome :

Auxerre - Bassou - Beaumont - Bonnard - Brion - Bussy-en-Othe - Charmoy - Chemilly-sur-Yonne - Cheny - Chevannes - Chichery - Epineau-les-Voves - Escamps - Feury-la-Vallée - Gurgy - Laroche-saint-Cydroine - Lindry - Migennes - Monéteau - Poilly-sur-Tholon - Saint-Georges-sur-Baulche - Valravillon - Villefargeau.

ARTICLE 4 :

Le dossier comprenant un plan d'ensemble, un plan de détail et une note annexe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et en mairie de Branches, Charbuy, Appoigny et Perrigny pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 09 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : <http://www.yonne.gouv.fr/enquete-publique-PSA-aerodrome-Auxerre-Branches> ou sur le site d'enquête dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/1860>.

Le dossier sera également disponible, du jeudi 09 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00 inclus, sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Service Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

Les 23 communes situées dans l'enveloppe de dégagement seront destinataires d'une version numérique du dossier.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier, à la mairie de Charbuy, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique aérodrome de Branches- 2 rue des écoles 89113 CHARBUY
- A partir du lien accompagnant le dossier déposé sur le site des services de l'État (<http://www.yonne.gouv.fr/enquete-publique-PSA-aerodrome-Auxerre-Branches>)
- par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1860> ou sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-1860@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (au 6bis place du général Leclerc à Auxerre)

le jeudi 09 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

Mairie de Branches

le mardi 14 janvier 2020 de 15h00 à 18h00

Mairie d'Appoigny

le vendredi 17 janvier 2020 de 08h30 à 11h30

Mairie de Perrigny

le mercredi 22 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Mairie de Charbuy

le mercredi 29 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Les permanences sont ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de domicile.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chacune des 27 communes citées dans l'article 3 du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires qui en certifieront la réalisation. L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Yonne : <http://www.yonne.gouv.fr/enquete-publique-PSA-aerodrome-Auxerre-Branches>.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés, selon le cas par les maires qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête sous l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique aérodrome de Branches- 2 rue des écoles 89113 CHARBUY

ARTICLE 8 :

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Christian MALGARINI

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (DSAC-NE)

Division régulation économique et développement durable - Aéroport de Strasbourg-Entzheim
67836 TANNERIES cedex

Tél : 03 88 59 63 96

ARTICLE 9 :

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées dans les registres d'enquête et transmises électroniquement et il entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Dans le délai d'un mois, il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, sera transmis au Préfet de l'Yonne par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera envoyée à M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

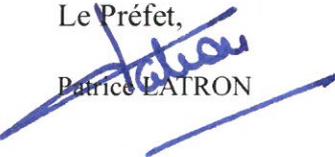
Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne <http://www.yonne.gouv.fr/enquete-publique-PSA-aerodrome-Auxerre-Branches> et auprès des mairies concernées.

ARTICLE 10:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est du ressort du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, chargé des Transports.

Fait à Auxerre, le **12 DEC. 2019**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, Messieurs et Mesdames les Maires des communes d'Auxerre, Branches, Charbuy, Appoigny, Perrigny, Bassou - Beaumont - Bonnard - Brion - Bussy-en-Othe - Charmoy - Chemilly-sur-Yonne - Cheney - Chevannes - Chichery - Epineau-les-Voves - Escamps - Fleury-la-Vallée- Gurgy - Laroche-saint-Cydroine - Lindry - Migennes - Monéteau - Poilly-sur-Tholon - Saint-Georges-sur-Baulche - Valravillon - Villefargeau, M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,*
- *Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches,*
- *Monsieur le Directeur de la société EDEIS gestionnaire de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de [...]. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRÊTÉ N° DDT/SEFREN/UFCEP/2020-0001
de prolongation de l'enquête publique relative au projet
d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)
de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, et notamment les articles L6351-2 à L6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les Articles L110-1, R112-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la république en date du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du département de l'Yonne – Monsieur Henri PREVOST ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la lettre de prise en considération en date du 6 août 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au préfet de l'Yonne lançant la procédure d'instruction locale pour le plan de servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Auxerre-Branches ;

Vu la conférence entre services engagée le 18 octobre 2019 et prenant fin le 18 décembre 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet d'élaboration du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome d'Auxerre-Branches, composé conformément aux dispositions de l'article D242.3 du code de l'aviation civile, présenté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, d'octobre 2019 ;

Vu la décision n° E19000150/21 en date du 4 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Auxerre-Branches du jeudi 9 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00 ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2020 de monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sollicitant la prolongation de la présente enquête de huit jours, soit jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 17h00, en raison de la parution tardive le vendredi 3 janvier 2020 d'un avis d'enquête dans le journal « L'indépendant de l'Yonne », soit moins de huit jours avant le début de l'enquête ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce retard d'information du public par voie de presse et de faire droit à la demande du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne

ARRETE :

Article 1er : L'enquête publique relative au projet d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Auxerre-Branches prévue pour se dérouler du jeudi 9 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00 par l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019, est prolongée d'une durée de huit jours jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 17h00.

Article 2 : M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire le jeudi 6 février 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Charbuy.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, avant le 29 janvier 2020 dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée prévue par l'arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras

majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chacune des 27 communes citées dans l'Article 3 de l'arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019.

L'avis au public sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture de l'Yonne : <http://www.yonne.gouv.fr/enquete-publique-PSA-aerodrome-Auxerre-Branches>.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1860>

Fait à Auxerre, le **13 JAN. 2020**

Le Préfet,



Henri PREVOST

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, Messieurs et Mesdames les Maires des communes d'Auxerre, Branches, Charbuy, Appoigny, Perrigny, Bassou - Beaumont - Bonnard - Brion - Bussy-en-Othe - Charmoy - Chemilly-sur-Yonne - Cheny - Chevannes - Chichery - Epineau-les-Voves - Escamps - Fleury-la-Vallée- Gurgy - Laroche-saint-Cydroine - Lindry - Migennes - Monéteau - Poilly-sur-Tholon - Saint-Georges-sur-Baulche - Valravillon - Villefargeau, M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches,
Monsieur le Directeur de la société Edeis gestionnaire de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de [...]. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

